# PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET PALÉONTOLOGIQUE

1.14

INSTANCE RESPONSABLE Office de la culture

INSTANCE DE COORDINATION Service de l'aménagement du territoire

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES Service des infrastructures Office de l'environnement Service de l'économie rurale Service des constructions et des domaines Toutes les communes



## PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX

La richesse du sous-sol jurassien, tant sur le plan archéologique que paléontologique, a été clairement démontrée par les travaux entrepris au cours de la construction de la Transjurane. Certains sites sont uniques en Suisse, voire d'une importance mondiale, et méritent d'être protégés et mis en valeur sur les plans scientifiques et touristiques.

Le patrimoine reposant dans le sous-sol est particulièrement vulnérable, parce qu'en bonne partie encore inconnu. Il convient donc de mettre en place des moyens de surveillance et de protection adéquats. Ce qui est pratiqué actuellement dans le cadre de la Transjurane (investigations préventives effectuées par l'Office de la culture avant les travaux de terrassement) est un exemple à appliquer sur l'ensemble du territoire cantonal. Tout site archéologique ou paléontologique détruit l'est irrémédiablement. Il convient donc soit de protéger les sites contre toute destruction, soit de les documenter préalablement aux travaux de génie civil et d'assurer ainsi la conservation pérenne de l'information qu'ils véhiculent.

La législation cantonale actuelle à ce sujet est désuète et doit être adaptée aux milieux et aux modes de construction du 21e siècle. Elle ne permet pas d'intervenir avec efficacité dans le cas de découverte et de destruction de sites archéologiques et paléontologiques. Plusieurs sites ont été totalement anéantis au cours de ces dix dernières années. D'autres sont en cours de disparition sous l'effet des labours, des phénomènes d'érosion et de l'absence de protection. La Confédération a ratifié la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (Convention de Malte, Préambule, alinéa 25 ss.) dans laquelle ils s'engagent notamment à mettre en place des structures et des moyens permettant de concilier l'aménagement du territoire et l'utilisation du sol avec le respect du patrimoine archéologique et paléontologique. Le premier pas en direction du respect de cette convention passe par la connaissance de ce patrimoine, soit par l'établissement et la mise à jour continuelle d'un inventaire des sites archéologiques et paléontologiques (géotopes, fiche 3.16).

L'archivage et la mise en valeur des découvertes sont gérés par l'OCC.

## **CONCEPTION DIRECTRICE**

- Art. 3 : 13 Promouvoir sur l'ensemble du territoire cantonal un tourisme doux et des activités de loisirs, en lien avec la nature, la culture et la santé, par l'aménagement d'équipements et d'infrastructures.
- Art. 3 : 15 Protéger durablement et valoriser les milieux naturels, permettre leur revitalisation et favoriser la création et la mise en réseau de biotopes.



# PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- 1 Assurer en permanence le maintien à jour de l'inventaire des sites archéologiques et paléontologiques et la protection des sites qui s'y trouvent inscrits. Lors de la viabilisation des parcelles non bâties, l'OCC est consulté préalablement pour éviter toute destruction de sites archéologiques ou paléontologiques jusqu'alors inconnus. L'Etat promeut l'acquisition, par des collectivités publiques ou des associations, des sites archéologiques et paléontologiques pour leur protection et contribue aux frais engendrés par la nécessité d'y effectuer des fouilles.
- 2 Identifier les sites archéologiques et paléontologiques qui peuvent faire l'objet d'une valorisation (touristique, didactique, scientifique).
- 3 Réviser et compléter la législation en la matière afin de protéger et de valoriser ce patrimoine selon les critères actuels, et dans le respect de la Convention de Malte.
- 4 Développer et soutenir l'information et la sensibilisation de la population, des autorités locales, des propriétaires fonciers, des exploitants et de toutes les entreprises de construction sur l'existence et la fragilité de ce type de patrimoine.

#### MANDAT DE PLANIFICATION

#### **NIVEAU CANTONAL**

L'Office de la culture :

- a) établit et tient à jour l'inventaire et la carte archéologique et paléontologique ;
- b) élabore une conception de valorisation des sites archéologiques et paléontologiques et la coordonne avec le plan directeur cantonal ;
- c) informe et sensibilise les différents partenaires sur l'existence et la fragilité du patrimoine archéologique et paléontologique ;
- d) étudie les possibilités de création d'un lieu d'exposition pour la paléontologie et l'archéologie.

Le Service de l'aménagement du territoire :

- a) veille à ce que les exigences en matière de patrimoine archéologique et paléontologique soient intégrées dans les plans d'aménagement local ;
- b) informe l'Office de la culture de tous les projets d'aménagement relatifs à l'utilisation du sol ;

#### **NIVEAU COMMUNAL**

Les communes intègrent dans leur plan d'aménagement local la protection et la mise en valeur des sites archéologiques et paléontologiques.

Version du 22 juin 2011

3

### **RÉFÉRENCES**

Groupe de travail pour la protection des géotopes en Suisse (1998), Inventaire des géotopes d'importance nationale, Berne: Académie suisse des sciences naturelles.

Strasser A. et al. (1995), Géotopes et la protection des objets géologiques en Suisse: un rapport stratégique, Fribourg: Académie suisse des sciences naturelles, Groupe de travail pour la protection des géotopes en Suisse.

Groupe de travail cantonal relatif aux géotopes, Inventaire cantonal des géotopes (en cours), Saint-Ursanne: République et Canton du Jura, Office des eaux et de la protection de la nature

Berthold M., Prongué B. (dir.) (1988), Répertoire des biens culturels de la République et Canton du Jura, Porrentruy: Office du patrimoine historique.

Schifferdecker F. (1981), Répertoire des sites archéologiques de la République et Canton du Jura, résumé et bibliographie par commune, Porrentruy: République et Canton du Jura, Office du patrimoine historique, section d'archéologie.

Demarez J.-D. (2001), Répertoire archéologique du canton du Jura du ler siècle avant J.-C. au VIIème siècle après J.-C., Cahier d'archéologie jurassienne N° 12, Porrentruy: Société jurassienne d'émulation.

Eschenlohr L. (2001), Recherches archéologiques sur le district sidérurgique du Jura central suisse. Inventaire des sites de réduction de minerai de fer du Haut Moyen Age aux Temps modernes, Lausanne.

Schifferdecker F. et Stéckoffer S. (1997), Répertoire des sites archéologiques du Jura historique, données bibliographiques, Porrentruy: République et Canton du Jura, Office du patrimoine historique, section d'archéologie.

C. Bodmer et A. Glaenzer (2003), Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS). Canton du Jura, Berne: Office fédéral des routes (OFROU) et Via Storia.

